

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3.303.261 euros
Siège social : 12, avenue de la Dame, Zone euro 2000
30132 Caissargues

305 635 039 RCS NIMES

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs,

Les Actionnaires de la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL sont avisés qu'une Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **vendredi 27 novembre 2015 à 14 heures 30** au siège social à CAISSARGUES (30132) 12, avenue de la Dame, Zone Euro 2000 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion groupe ainsi que du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 30 juin 2015,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 30 juin 2015,
- approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2015,
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- approbation desdites conventions et du rapport spécial,
- approbation d'une convention réglementée avec la SCI BASTIDE MAUGUIO,
- approbation d'une convention réglementée avec la SCI BASTIDE ARLES,
- approbation d'une convention réglementée avec la SCI BASTIDE TOULOUSE,
- approbation d'une convention réglementée portant sur un contrat de réservation concernant un local commercial situé à Clermont Ferrand,
- examen des mandats des commissaires aux comptes et renouvellement de mandat,
- renouvellement du mandat de Monsieur Guy BASTIDE, administrateur,
- renouvellement du mandat de Madame Brigitte BASTIDE, administratrice,
- renouvellement du mandat de Monsieur Vincent BASTIDE, administrateur,
- renouvellement de mandat de Monsieur Philippe BASTIDE, administrateur,
- proposition de nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Jean-Noël CABANIS,
- autorisation d'un programme de rachat d'actions par la société,

Assemblée générale extraordinaire

- délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- délégation de pouvoir accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions de numéraires réservée aux salariés en application de l'article L225-129-6 du code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- délégations de pouvoir à conférer au Conseil d'Administration,

Assemblée Générale

- pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités,
- approbation d'un avenant à la convention règlementée visée par l'article L225-38 du code de commerce avec la Société d'Investissement Bastide (résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire).

En cas de quorum insuffisant à cette date, le Conseil d'Administration décidera de convoquer une seconde Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire en date du vendredi 11 décembre 2015 à 14h30 au siège social de la Société.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 novembre 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante assemblee.generale2015@bastide-medical.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante assemblee.generale2015@bastide-medical.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 novembre 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **BASTIDE LE CONFORT MEDICAL** et sur le site internet de la société www.bastide-groupe.fr. ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Bastide le Confort Medical CS 28219 – 30942 NIMES CEDEX 9 au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société <http://www.bastide-groupe.fr>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3.303.261 euros
Siège social : 12, avenue de la Dame, Zone euro 2000
30132 Caissargues

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

**L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2015**

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 3 810 340 €.

Elle approuve également la teneur des rapports qui lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 7 000 k€.

TROISIEME RÉOLUTION – APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, approuve les dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts de l'exercice clos le 30 juin 2015, d'un montant de 154.573 € telles qu'elles lui ont été présentées.

QUATRIEME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- 1.975.195 € en autres réserves
- la somme de 1.835.145 € à titre de distribution de dividende, soit 0,25 € de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux; ce dernier est éligible à la réfaction de 40 % et au prélèvement libératoire forfaitaire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

CINQUIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ARTICLE L225-38 ANTÉRIEUREMENT CONCLUS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constate que les conventions antérieurement conclues au cours de l'exercice écoulé et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE MAUGUIO AVEC LA SCI BASTIDE MAUGUIO

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE MAUGUIO.

SEPTIEME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL D'ARLES AVEC LA SCI BASTIDE ARLES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE ARLES.

HUITIEME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE TOULOUSE AVEC LA SCI BASTIDE TOULOUSE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE TOULOUSE.

NEUVIEME RÉOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UN CONTRAT DE RESERVATION POUR UN BIEN SITUÉ A CLERMONT FERRAND

Par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2015, il a été autorisé de verser la somme de 16.500 euros au titre du droit d'option concernant la réservation un bien situé à louer à Clermont-Ferrand (Puy de Dôme).

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE CLERMONT FERRAND.

DIXIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET RENOUELEMENT DE MANDAT

L'Assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet KPMG SA, représenté par Monsieur Didier REDON (ayant son siège social au Parc Eureka - 251 rue Euclide -CS 79516 - 34960 Montpellier CEDEX), nommé commissaire aux comptes suppléant du commissaire aux comptes titulaire TSA AUDIT lors de l'assemblée générale du 04 août 2014, expire lors de l'exercice clos le 30 juin 2015.

L'Assemblée générale constaté également que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet SALUSTRO REYDEL représenté par Thierry BOREL dont le siège social est le Belvédère 1, cours de Valmy CS 50034 92923 Paris la défense Cedex France pour une durée d'un exercice, en remplacement du cabinet KPMG expire lors de l'exercice clos le 30 juin 2015.

L'assemblée générale approuve le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire KPMG et du commissaire aux comptes suppléant SALUSTRO REYDEL pour une durée de six exercices. Leurs mandats expireront lors de l'exercice clos au 30 juin 2021.

ONZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GUY BASTIDE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy BASTIDE, pour une durée de six ans qui expirera en 2021, lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

DOUZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME BRIGITTE BASTIDE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Brigitte BASTIDE, pour une durée de six ans qui expirera en 2021, lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

TREIZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR VINCENT BASTIDE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de

Monsieur Vincent BASTIDE, pour une durée de six ans qui expirera en 2021, lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

QUATORZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PHILIPPE BASTIDE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BASTIDE, pour une durée de six ans qui expirera en 2021, lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

QUINZIEME DECISION –NOMINATION DE MONSIEUR CABANIS EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil expose qu'il apparait important pour la société d'associer un nouvel administrateur ayant des connaissances dans le domaine de la santé.

Le conseil souhaite proposer à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Jean-Noël CABANIS, ancien fonctionnaire rattaché au Ministère de la santé.

Sa nomination serait d'une durée de six années, soit jusqu'au terme de l'Assemblée générale tenue en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Ce mandat donnerait lieu à rémunération par des jetons de présence jusqu'à un montant maximum de 20 000 euros. Il aurait droit également au remboursement sur présentation des justificatifs de tous les frais exposés dans l'exercice de son mandat.

SEIZIEME RÉOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RACHETER OU DE VENDRE LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information, en continuation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2014 et faisant usage de la faculté prévue à l'article L225-209 du Code de Commerce, autorise une nouvelle fois pour une durée de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à procéder à des acquisitions d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois moyennant un prix d'achat maximum à 50 (cinquante) euros. Aucun prix minimum de vente ne sera retenu, celui-ci étant facultatif.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales aux conditions prévues par la loi ;

- de remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette nouvelle autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 novembre 2014, dans sa onzième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX- SEPTIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT IMMEDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, sa compétence et tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la Société (assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital social de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute manière.

L'Assemblée générale décide que chaque action nouvelle émise en vertu ou par suite de la présente délégation sera, dès sa création, soumise à toutes les dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales d'actionnaires de la Société.

L'Assemblée générale décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit de souscription à titre irréductible.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration, pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de capital, sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté, en une ou plusieurs fois, de subdélégation au Directeur général ou, avec l'accord de celui-ci à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par l'article L. 225-129-4, a) du Code de Commerce pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et/ou taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés ci-dessus.

En outre, le Conseil d'Administration ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et ce, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 232-9 du Code de Commerce.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée pour la durée prévue au premier alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt-six mois.

L'Assemblée générale décide :

- que le montant total des augmentations de capital résultant, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal total de deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- que chaque valeur mobilière émise à titre onéreux (hormis des actions d'apports) en vertu de la première délégation devra être libérée conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- que chaque valeur mobilière émise en vertu de la présente délégation revêtira la forme nominative ou au porteur dès son entière libération, au choix du souscripteur.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT IMMEDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, sa compétence et tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la Société (assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital social de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute manière.

L'Assemblée générale décide que chaque action nouvelle émise en vertu ou par suite de la présente délégation sera, dès sa création, soumise à toutes les dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales d'actionnaires de la Société.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration, pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de capital, sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté, en une ou plusieurs fois, de subdélégation au Directeur général ou, avec l'accord de celui-ci à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par l'article L. 225-129-4, a) du Code de Commerce pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et/ou taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés ci-dessus.

En outre, le Conseil d'Administration ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et ce, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 232-9 du Code de Commerce.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée pour la durée prévue au premier alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt-six mois.

L'Assemblée générale décide :

- que le montant total des augmentations de capital résultant, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant nominal total de deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- que chaque valeur mobilière émise à titre onéreux (hormis des actions d'apports) en vertu de la première délégation devra être libérée conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- que chaque valeur mobilière émise en vertu de la présente délégation revêtira la forme nominative ou au porteur dès son entière libération, au choix du souscripteur.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS DE NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

- délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ;
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription, tant à titre réductible qu'à titre irréductible, attribué aux actionnaires par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, pour les actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation ;
- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

VINGTIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE- APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION REGLEMENTEE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE AVEC LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve l'avenant à la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SA Société d'Investissement Bastide.

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3.303.261 EUROS
Siège Social : 12, avenue de la Dame - Centre Euro 2000
30132 CAISSARGUES
R.C.S. NIMES B 305 635 039

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2015</p>
--

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'Administration. Pour la partie relative à la composition et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, il a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions juridique et financière.

I – COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Répartition du capital social

Le capital de la société est détenu à 55,40 % par les actionnaires majoritaires, à savoir les membres de la famille Bastide (administrateurs). Ces derniers détiennent 69,97 % des droits de vote. Le reste étant détenu par des actionnaires minoritaires et par le public.

Ces données ne prennent en compte que les actions et droits de votes des membres de la famille ayant un mandat d'administrateur au 30 juin 2015

La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de cet actionnaire de référence.

1.2 Rôle et Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les grandes orientations stratégiques du Groupe. Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration est composé de six membres, à savoir, Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, et Monsieur Vincent BASTIDE, Monsieur Philippe BASTIDE, Monsieur Emmanuel ROMIEU, Monsieur Olivier PELLENC. Les administrateurs sont des personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années compte tenu de la composition familiale du conseil et de l'intérêt commun dans lequel œuvre le conseil. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil dans sa composition recherche à créer une représentativité équilibrée homme / femme.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés de l'entreprise.

Les qualités que doivent requérir l'administrateur sont la compétence, l'intégrité, l'expérience et leur volonté de prendre en compte l'intérêt de tous les actionnaires.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Les règles légales et réglementaires relatives au cumul des mandats sont respectées par chaque administrateur.

A - Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités car l'ensemble des administrateurs œuvrent dans un but commun.

B - Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur compte tenu de la taille réduite du Conseil d'administration.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et des affaires. Le Conseil d'administration peut être réuni sur toute question chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les séances sont approfondies et durent en moyenne une heure.

1) Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président sept jours à l'avance par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois.

Le taux de présence de ses membres est de 69 % durant l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration a notamment pour mission :

- Le suivi de la gestion courante du Groupe et de sa rentabilité ;
- La stratégie de financement et d'endettement du Groupe ainsi que sa mise en œuvre ;
- L'examen et l'approbation du budget annuel ;
- L'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 juin ainsi que des comptes semestriels arrêtés au 31 décembre ;
- L'examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- L'examen et l'allocation déléguée des programmes d'attribution d'actions de bons ou d'options ;
- L'examen et l'autorisation des opérations de croissance externes significatives ;
- La préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projet des résolutions, rapport de gestion, sections du document de référence ou autres rapports devant émaner du Conseil) ;
- Examen de la politique de ressources humaines et particulièrement aux Lois du 28 juillet 2011 (Prime de partage des profits) et du 27 janvier 2011 (Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale).

Le Conseil d'administration détermine également les orientations stratégiques de l'activité de la société. Il peut se saisir de toute question ponctuelle intéressant la bonne marche de l'entreprise.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Le Président veille à ce que les organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués. Les représentants du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Le Conseil a changé de code de référence par décision du 18 juin 2014 pour adopter le code Middlenext, à compter du 1^{er} septembre 2014 plus approprié aux valeurs moyennes.

2) Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

3) L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil est informé par le biais de documents préparés préalablement par l'ensemble des services administratifs sous forme d'un dossier de synthèse avant séance afin de pouvoir prendre les meilleures décisions.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information auprès de l'ensemble des services de la société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

4) Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil juge son fonctionnement satisfaisant.

Compte tenu de la taille réduite du conseil, le Conseil débat, à tout moment opportun, lors de ses séances ou hors de la tenue de séances, de son fonctionnement et de ses travaux.

Concernant la constitution d'un comité d'audit, le conseil d'administration a considéré que l'article 823-20 du Code de commerce prévoit des cas d'exonération à cette constitution :

« Les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition. »

Il en est donc ainsi si les fonctions du Comité d'audit sont remplies et exercées par le Conseil d'administration.

Compte tenu de la taille réduite du Conseil d'administration, et afin de ne pas alourdir le fonctionnement dudit Conseil, il a été préconisé d'attribuer les compétences du Comité d'audit au Conseil. Le Conseil en a décidé ainsi par une décision du 23 février 2011.

5) Principes et règles en matière de rémunération et avantages en natures

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par Bastide le confort médical, aucun jeton de présence n'étant alloué au Conseil.

C - Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Les pouvoirs de M. Guy Bastide (Directeur Général) et de M. Vincent Bastide (Directeur Général Délégué) ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

La nomination de M. Olivier Jourdanney en qualité de Directeur Général Délégué a été assortie de limitations de pouvoir par le Conseil d'Administration :

- Opérations de cessions ou acquisitions limitées à un montant de 100.000 € ;
- Opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière du Groupe ;
- Opérations susceptibles de modifier substantiellement la stratégie du Groupe ;

D – Modalités d'exercice de la Direction Générale et unicité des fonctions de Direction

La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général a été renouvelé par Décision du conseil le 11 décembre 2009.

Le maintien de fonctions de Direction unifiées de Président et de Directeur Général autour de la personne de Guy Bastide s'effectue dans le cadre du respect des règles de gouvernance historiques qui ont contribué à la croissance du Groupe ainsi qu'à la confiance des actionnaires. La parfaite connaissance du Groupe et des métiers exercés au sein de celui-ci garantissent la définition d'une stratégie considérant les intérêts des actionnaires sur un horizon de long terme.

L'exercice de ses missions s'appuie ainsi sur :

- Une délégation de pouvoirs limitée, après autorisation du Conseil d'Administration, auprès de Directeurs Généraux Délégués :
 - o M. Vincent Bastide, renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 11 décembre 2009
 - o M. Olivier Jourdanney, chargé d'une mission spéciale de portée administrative et financière, nommé dans ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 2 juillet 2015 ;

Le pouvoir conféré par les statuts aux administrateurs de convoquer un Conseil d'Administration et d'en fixer l'ordre du jour ;

Toutefois afin de permettre une gouvernance réaménagée permettant de dissocier les fonctions d'Administration et de Direction, il est envisagé par le Conseil d'Administration à l'issue de l'assemblée générale :

- Que M. Guy BASTIDE soit nommé Président du Conseil d'Administration et occupe exclusivement les dites fonctions ;
- Que M. Vincent BASTIDE soit nommé aux fonctions de Directeur Général, assisté de M. Olivier JOURDANNEY dans une fonction de Directeur Général Délégué.

II - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil a changé de code de référence par décision du 18 juin 2014 pour adopter le code Middlednext, à compter du 1^{er} septembre 2014 plus approprié aux valeurs moyennes.

La société se réfère aux préconisations Middlednext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Ce code Middlednext est consultable sur le site internet

www.middlednext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf. La société dispose à son siège social d'un exemplaire de ce code de gouvernement à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance.

Le gouvernement d'entreprise est basé sur des valeurs de compétence, de respect des membres et des actionnaires, du respect de l'intérêt social.

Les membres du Conseil d'administration s'impliquant dans la gestion opérationnelle de la société, sont en étroites relations avec les différents services de la société.

A ce titre, ils peuvent accéder à des informations de toute nature.

Concernant l'évaluation du Conseil d'administration, cette auto-évaluation n'est pas formalisée. Les membres du Conseil lors des séances, peuvent échanger sur son fonctionnement. De surcroît, le conseil évalue annuellement son fonctionnement.

Concernant le comité des comptes, la société n'a pas de comité de comptes car sa taille réduite ne nécessite pas un tel comité.

Aucun comité des rémunérations n'a été constitué en l'absence de rémunérations des administrateurs par la Société.

III – LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée selon les dispositions statutaires de la société ainsi que les dispositions légales et réglementaires.

La société tient son assemblée générale à son siège social situé à Caissargues dans le Gard.

Les statuts de la société sont déposés au Greffe du Registre du commerce et des sociétés de Nîmes.

IV – LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

V – IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

Notre société a identifié un certain nombre de risques (A) et a mis en place une procédure afin d'en suivre la gestion (B).

A - Les principaux facteurs de risques identifiés

qualifiés d'exploitation dans notre activité sont les suivants

- risque lié principalement à la facturation aux organismes sociaux (assurance maladie) et d'anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnement multiples,
- risque lié à une mauvaise utilisation de matériel ou défaut de fonctionnement ou une contamination par notre appareillage,
- risque pharmaceutique ou risque lié à l'utilisation d'oxygène liquide stockés à – 185°C.

de nature financière

- risque de taux d'intérêt lié à la variabilité des taux au titre des emprunts souscrits

- risque de change lié aux devises

B – Suivi de la gestion des risques

La Direction Générale a mis en place les procédures suivantes afin d'assurer le suivi de la gestion des risques :

- pour les risques d'activités :
 - o implication et participation dans la négociation des textes qui définissent le cahier des charges et la tarification de la liste des produits et prestations remboursables,
 - o mise en place d'un système qualité (certifié ISO 9001) relatif à l'installation et au suivi des dispositifs médicaux,
 - o suivi des homologations et autorisations reçues pour le stockage et la manipulation de l'oxygène liquide,
 - o revue périodique des polices d'assurances souscrites afin de s'assurer que le niveau de couverture soit toujours adapté à l'évolution de l'entreprise.
- Pour les risques financiers
 - o Risque de taux d'intérêts : La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.
 - o Risque sur le taux de change : Tous les échanges sont réalisés en euros et essentiellement sur le marché national. Le groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures.

VI - PROCEDURES DE CONTROLE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société,
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport du Président comprend la société Bastide le confort médical et ses filiales, la SASU Confortis, la SASU Bastide Franchise, la SASU MEDIKEA, la SASU Centre de stomathérapie, la SASU AERODOM, la SASU A à Z Santé, et la SASU SB FORMATION, la SAS DIABSANTE, la SARL DOM'AIR, la SARL AB2M, la SARL TARA SANTE, la SAS S'CARE ASSISTANCE, la SA DORGE MEDIC, la SPRL DYNA MEDICAL et la SAS CICA+.

Les entités de petite taille sont autorisées au cas par cas par la Direction Générale à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, la Direction Générale et la Direction Financière.

La société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

A - Mise en place de programmes de contrôle

A.1 - au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs, financiers et comptables de la société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

La Direction Générale est notamment assistée dans sa mission d'un directeur financier.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la société. Lors de ces examens, le risque d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la société susceptibles de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

A.2 - au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la société. Ces méthodes tendent donc à répondre aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La société dispose sur intranet d'un site dédié à la qualité ce qui participe au respect des procédures de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, qui contribuent à diffuser les valeurs de la société et les instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sur des thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement sont organisés bi annuellement avec les responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences et pôles de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

C/ Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration (il est précisé que le conseil assume les missions du comité d'audit compte tenu de l'effectif réduit du dit conseil)
- les différents responsables des services administratifs, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable,
- la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique,
- les responsables opérationnels (responsables de région et de division),
- le service qualité qui intervient :
 - en encadrant la mise en place de procédures et,
 - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

D/ Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles,
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne,
- le respect des politiques définies par la Direction,
- la prévention des erreurs et des fraudes,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffres d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des divisions concernées, au sein des comités stratégiques (tous les mois et autant que de besoin et des revues budgétaires (annuellement)).

La société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

S'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a cependant développé une culture de l'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service auprès du client.

L'ensemble des procédures existe cependant elles ne sont pas toutes documentées.

2. Les procédures externes de contrôle

A/ Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie,
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la société peut être certifiée ISO 9001 et 13485.

B/ Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. La société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles diligences directement liées (DDL).

C/ Les prestataires extérieurs spécialisés

La société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a pour objectif de continuer de mettre à jour et actualiser les procédures internes existantes en fonction des spécificités de l'activité.

Fait à Caissargues, le 9 octobre 2015

Monsieur Guy BASTIDE
Président du Conseil d'administration

Annexe : Tableau des mandats au 30 juin 2015

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
<p>Guy BASTIDE 12/2009 - 12/2015 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général. de la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL. - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS BASTIDE FRANCHISE - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CONFORTIS - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS MEDIKEA - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE 	<p>Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES</p> <p>Gérant de la SCI BASTIDE</p> <p>12/2014 – 06/2020 Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA</p> <p>Gérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCI BASTIDE 2 - SCI BASTIDE 3 - SCI BASTIDE 4 <p>Président de la SAS BASTIDE FINANCIERE</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS A à Z SANTE - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS AERODOM - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS SB FORMATION - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SA Dorge MEDIC - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CICA PLUS - Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS S’CARE ASSISTANCE 	
<p>Brigitte BASTIDE 12/2009 – 12/2015 Administrateur de: - Bastide, Le Confort</p>		<p>12/2014 – 06/2020 Membre du Conseil de Surveillance de Société</p>

<p>Médical SA</p>		<p>d'Investissement Bastide SA</p> <p>Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide</p> <p>Gérant de la SCI ENTREPOTS CHAINE SOLEIL</p>
<p>Vincent BASTIDE 12/2009 – 12/2015 Administrateur de: - Bastide, Le Confort Médical SA</p>	<p>Directeur Général Délégué Société Bastide, Le Confort Médical</p> <p>SAS MEDIKEA ; Directeur Général</p> <p>SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE : Directeur Général</p> <p>SARL DOM' AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur</p> <p>SARL TARA SANTE : gérant</p> <p>Représentant de la société Bastide le confort médical cogérante de la SPRL DYNA MEDICAL</p> <p>Représentant de la société Bastide le confort médical Présidente de la SAS CICA PLUS</p>	<p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE</p>

		<p>VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT- FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGIUO : gérant</p> <p>SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SAS INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Président</p>
--	--	--

		<p>12/2012 – 06/2016</p> <p>Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA</p> <p>Présidence du Directoire</p> <p>Directeur Général de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p>
<p>Philippe BASTIDE</p> <p>12/2009 – 12/2015</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bastide, Le Confort Médical SA 		<p>Directeur commercial AMGEN</p>
<p>Emmanuel ROMIEU</p> <p>08/2014 – 06/2020</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bastide, Le Confort Médical SA 	Néant	<p>12/2014 – 06/2020</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA</p>
<p>Olivier PELLENC</p> <p>08/2014 – 12/2020</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bastide, Le Confort Médical SA 	Néant	<p>12/2014 – 06/2020</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA</p>

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3.303.261 euros
Siège Social : 12, avenue de la Dame - Centre Euro 2000
30132 CAISSARGUES

305 635 039 RCS NIMES

RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL
CLOS LE 30 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires d'une part, pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice social clos le 30 juin 2015, d'autre part pour vous inviter à statuer sur les autres résolutions.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.

PREMIERE PARTIE :
RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2015

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULE

1.1 - Comptes sociaux Bastide, le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a progressé au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 125 441 550 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2013,
- 140 878 252 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2014,
- 154 109 290 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2015,

soit une augmentation de 9.39% sur les 12 derniers mois.

Le chiffre d'affaires moyen mensuel s'établit respectivement à 12 842 441 € contre 11 739 854 € pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

L'activité de location a progressé de 12.83%, l'activité de vente de 6.02 %. La location représente 51.07 % du Chiffre d'affaires hors taxes, et les ventes 48.93 %.

L'activité tiers payant représente 43.40 % du chiffre d'affaires hors taxes, et l'activité hors tiers payant, 56.60 %.

Le coefficient de marge brute est passé de 65,10 % pour l'exercice clos le 30 juin 2014 à 65.42 % pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le résultat d'exploitation est en progression, il était de 4 516 692 € pour l'exercice clos le 30 juin 2014, il est de 5 450 183 € pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

La charge financière hors dotation est en hausse de 47.84 % passant de 937 311 € pour l'exercice clos le 30 juin 2014 à 1 385 681 € pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Les produits financiers s'élèvent à 863 281 €.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un déficit de 6 319 €.

Aucune participation n'est due au titre de cet exercice.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 154 573 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 1 041 659 € pour l'exercice contre 855 083 € pour l'exercice précédent, c'est un bénéfice net de 3 810 340 € qui a été réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2015, contre 4 685 966 € pour l'exercice précédent.

Le CICE intégré dans les comptes de l'exercice s'élève à la somme de 1 446 994 euros contre 1 101 208 euros sur l'exercice précédent.

Le CICE a été affecté en priorité à la création de postes dans le cadre du développement des nouveaux pôles spécialisés ainsi qu'au financement des dispositifs médicaux destinés à la location.

1.2 - Situation de la SASU CONFORTIS :

La S.A. Bastide le Confort Médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de cet exercice s'établit à 3 544 343 € H.T.

Il est constitué par :

- La location gérance pour 3 444 999 € H.T.
- Location du local commercial (Caen) 99 344 € HT.

Pour rappel, voici le chiffre d'affaires des trois derniers exercices

- 3 809 477 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2012.
- 4 270 228 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2013,
- 3 542 797 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2014,

Les facturations de location gérance et de prestations inter-groupe s'élèvent à 3 444 999 € H.T. sur cet exercice. Ce chiffre est identique à celui de l'exercice précédent.

Les ventes sont nulles. Pour l'exercice précédent, les ventes de marchandises s'étaient élevées à 38 854 € H.T., le tout à l'exportation.

Son résultat d'exploitation était de 3 405 047 € pour l'exercice clos au 30 juin 2014, il atteint 3 483 631 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Les charges financières sont nulles pour l'exercice clos au 30 juin 2015. Elles étaient nulles pour l'exercice clos au 30 juin 2014.

Au titre du résultat exceptionnel, il est constaté un résultat déficitaire de 12 888 €.

Cette filiale a réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2015 un bénéfice net de 2 316 651€, contre 2 258 042 € pour l'exercice précédent.

Le contrat de location gérance existant s'est poursuivi entre la société Confortis et Bastide le confort médical.

La société est propriétaire d'un local situé à Saint Contest (Manche) au Clos Barbey d'une surface de 1.070 m² sur un terrain de 2.689 m². Ce local est donné à bail commercial à la SA Bastide le confort médical depuis le 1^{er} novembre 2009.

1.3 – Situation de la SASU BASTIDE FRANCHISE

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Son chiffre d'affaires pour cet exercice a été de 726 597 € HT contre 481 430 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 56 509 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015 contre un bénéfice de 166 987 € pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 18 031 € pour l'exercice, c'est un résultat bénéficiaire de 38 478 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015 contre un bénéfice de 99 167 € pour l'exercice précédent.

La franchise de Lannion (Côte d'Armor) a ouvert en juillet 2014, Marcq en Bareuil (Nord) en novembre 2014, Saint Malo (Ile et Vilaine) en janvier 2015, Haguenau (Haut Rhin) en février 2015, celle de La Rochelle (Charente maritime) en juin 2015, toutes selon le modèle dit maintien à domicile.

La franchise de Saint-Lô (Manche) a ouvert en septembre 2014, celle de Versailles (Yvelines) en octobre 2014, celle de Pointe à Pitre (Antilles) en décembre 2014, celle de Saint-Quentin (Aisne) en juin 2015, toutes selon le modèle agence.

L'agence de Roanne (Loire) est passée du concept maintien à domicile au concept agence en juillet 2014 et celle de Montargis (Loiret) en février 2015.

La filiale MEDAVINORD exploitant l'agence de Cambrai (Nord) a été cédée en septembre 2014.

L'agence de Montélimar (Drôme) du réseau intégrée a été cédée en franchise en décembre 2014.

L'agence du réseau intégré de Vannes (Morbihan) a été cédée en franchise en juillet 2015.

La franchise de St Nazaire (Loire Atlantique) sous le concept maintien à domicile a ouvert en octobre 2015.

L'agence de Marcq en Baroeul a ouvert sous le concept agence en septembre 2015 après avoir ouvert sous le concept maintien à domicile

Il est à noter que la franchise de Biganos (Gironde) a quitté le réseau en juillet 2014 et Auch (Gers) en aout 2014.

La franchise de Thonon les Bains (Haute-Savoie) a ouvert en juillet 2015 selon le modèle maintien à domicile.

1.4 – Situation de la SAS MEDIKEA

Elle est filiale à 100% de la SA Bastide le confort médical.

Cette société a développé son activité, à travers sa filiale détenue à 100%, la SASU CENTRE DE STOMATHERAPIE qui dispose d'une agence à Toulouse.

Ce partenariat vise à renforcer les activités du groupe dans le domaine de la stomathérapie en région Midi Pyrénées.

Le groupe Bastide poursuit par ailleurs le développement de cette activité au niveau national.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 1 045 203 € H.T.

Il est constitué par :

- Les prestations de services 1 045 203 € H.T.

Son résultat d'exploitation est de 80 936 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le résultat financier s'élève à 482 153 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat déficitaire de 8 058 €.

Cette filiale a réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2015 un bénéfice de 528 176 €.

Sa filiale détenue à 100%, la SASU CENTRE DE STOMATHERAPIE a, quant à elle, réalisé un chiffre d'affaires pour cet exercice de 4 100 512 €HT.

Le résultat d'exploitation est de 317 259 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 106 283 € pour l'exercice, la SASU CENTRE DE STOMATHERAPIE a réalisé un résultat bénéficiaire de 225 619 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

1.5 – Situation de la SASU A à Z SANTE

Intégrée au Groupe depuis l'exercice clos au 30 juin 2011, cette société a développé son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire et dispose d'une agence à Dunkerque (Nord).

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 1 578 025 € H.T. pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Pour rappel, le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice précédent était de 1 631 089 € H.T.

Le résultat d'exploitation est de 261 643 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le résultat financier s'élève à 954 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat déficitaire de 12 €.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 81 984 € pour l'exercice, c'est un résultat bénéficiaire de 180 602 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

1.6 - Situation de la SARL AB2M

La société Bastide le confort médical a pris une participation dans cette société en date du 07 octobre 2011 portant sur 51,33 % du capital social.

Cette société, basée en Ile de France, a pour activité la prestation de services liée à la stomathérapie.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 2 805 558 € HT contre 2 560 590 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de cet exercice est de 437 411 € HT contre 365 790 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à -1 481 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat déficitaire de 2 077 € contre un déficit de 432 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 144 106 € pour l'exercice, c'est un résultat bénéficiaire de 289 748 € contre 245 183 € pour l'exercice précédent.

1.7 - Situation de la SASU AERODOM

La société AERODOM a été créée en février 2011.

Son capital social est détenu en totalité par Bastide le confort médical.

Cette société est susceptible d'accueillir à terme de nouvelles activités créées par le Groupe Bastide le confort médical. Elle n'a pas, pour le moment, développé d'activité en propre.

Son chiffre d'affaires est donc nul au 30 juin 2015.

Le résultat d'exploitation est de - 3 019 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

L'exercice se solde par un déficit de 3 019 € au 30 juin 2015.

1.8 SAS DIABSANTE

Filiale détenue à 60% par la SAS AERODOM, la SAS DIABSANTE a été créée afin de prendre en charge les patients diabétiques.

L'activité a été déployée principalement à partir de la fin de l'exercice.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires pour cet exercice de 682 414 € HT.

Le résultat d'exploitation est de 73 712 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, la SAS DIABSANTE a réalisé un résultat bénéficiaire de 73 702 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

1.9 – Situation de la SASU SB Formation

La société SB FORMATION a été créée en février 2012.

Son capital social est détenu en totalité par Bastide le confort médical.

Cette société est destinée à dispenser de la formation interne et externe.

Son chiffre d'affaires est de 86 150 € HT au 30 juin 2015.

Le résultat d'exploitation est de 30 315 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 10 105 €, l'exercice se solde par un bénéfice de 20 210 € au 30 juin 2015.

1.11 – Situation de la SARL DOM' AIR

La société DOM' AIR a fait l'objet d'une prise de participation en janvier 2013.

Son capital est détenue intégralement par la SA Bastide le confort médical.

Cette société développe l'activité de produits de santé et de prestations de services dans le secteur de l'assistance respiratoire à domicile dans la région bordelaise et aquitaine.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 428 245 € H.T.

Le résultat d'exploitation est de – 220 856 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le résultat financier s'élève à – 1 144 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un déficit de 5 €.

Compte tenu d'un impôt sur les bénéfices nul pour l'exercice, c'est un résultat déficitaire de 222 006 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

1.12 - Situation de la SARL TARA SANTE

Fin juillet 2013, la Société a pris une participation majoritaire dans le capital de la société TARA SANTE basée à Neuilly sur Seine en Ile de France. Le Groupe a ensuite progressivement augmenté sa participation de sorte à la porter à 91,01%.

Cette société, créée en 2010, est actuellement en phase de développement d'un dossier médical nomade partagé à destination des professionnels de santé (Dossier E-Toile).

En parallèle, elle proposera la commercialisation de services associés en matière de facturation, administration et formation, ventes en ligne.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 34 170 € H.T pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le résultat d'exploitation est de – 258 105 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le résultat financier s'élève à – 2 014 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat déficitaire de – 11 139 €.

Au total pour l'exercice, c'est un résultat déficitaire de 271 259 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

1.13 - Situation de la société de droit Belge DORGE MEDIC

La société Bastide le confort médical a pris une participation dans cette société en juillet 2014 portant sur 99,99 % du capital social.

La société Dorge Medic est spécialisée dans la vente et la location de matériels et de produits médicaux pour le maintien à domicile (MAD) et l'orthopédie, auprès principalement d'une clientèle de particuliers ou de maisons de repos.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 2 687 571 € H.T pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le résultat d'exploitation est de 177 324 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le résultat financier s'élève à – 9 892 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat de 163 432 €.

Au total pour l'exercice, c'est un résultat excédentaire de 187 927 € pour l'exercice clos au 30 juin 2015, contre un résultat de 132 889 € pour l'exercice clos au 30 juin 2014.

1.14 – Situation de la SAS S'CARE ASSISTANCE

Bastide le confort médical a acquis en juillet 2014 la majorité du capital social de la société S'CARE ASSISTANCE. Cette société implantée à NIMES développe une activité de prestation de services dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des escarres.

Cette acquisition vise à renforcer la position de la société sur le territoire et dans cette spécialité.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 432 172 € contre 2 286 229 € lors de l'exercice précédent, soit une variation de 6.39%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 221 305 € contre 2 221 108 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 236 937 € contre 72 173 € lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de – 3 484 € (contre – 2 511 € pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 233 453 € contre 69 662 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de 19 171 € contre – 630 € pour l'exercice précédent.
- De la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise d'un montant de 11 205 € contre 2 888 € pour l'exercice précédent.
- D'un impôt sur les sociétés de 49 164 € contre 3 250 € pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 192 256 € contre un bénéfice de 62 894 € au titre de l'exercice précédent.

1.15 – Situation de la SPRL DYNA MEDICAL

Bastide le confort médical a acquis fin décembre 2014 la totalité du capital social de la société DYNA MEDICAL SPLR.

Cette société de droit belge exerce son activité en Belgique et principalement dans le domaine du maintien à domicile, notamment l'aide à domicile, la vente de produits de soins pour l'incontinence.

Cette opération permettra à la SA Bastide le confort médical de renforcer son implantation en Belgique, notamment en région bruxelloise et en Wallonie.

La société a clôturé son exercice le 30 juin 2015 avec un chiffre d'affaires de 4 495 290 €, un bénéfice d'exploitation de 146 553 € et un bénéfice net de 40 556 €. Lors du précédent exercice clos le 30 juin 2014 son C.A. s'était établi à 3 889 695 €, pour un bénéfice d'exploitation de 128 462 € et un résultat net de 38 772 €.

Les capitaux propres de cette société ressortent à 112 603 € au 30 juin 2015 contre 72 036 € lors de la précédente clôture.

1.16 – Situation de la SAS CICA +

Bastide le confort médical a acquis en avril 2015 la totalité du capital social de la société CICA PLUS.

Cette société est spécialisée dans le domaine de la cicatrisation et le traitement des plaies.

Son métier est l'accompagnement des infirmiers libéraux dans la prise en charge des patients, les conseiller, les former et leur fournir le matériel nécessaire aux traitements des patients.

Cette opération permet au Groupe Bastide de développer le métier de la cicatrisation au sein de la division Stomathérapie, grâce à la mutualisation des équipes commerciales, la présence dans les réseaux d'EHPAD ainsi que le partenariat avec l'HAD de Lyon que CICA+ a déjà développé.

La société a clos son premier exercice social d'une durée de 13 mois au 31 décembre 2014. Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires s'est élevé à 476 006 € pour un montant de charges d'exploitation qui se sont élevées à 490 995 €. Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 14 051 €. Compte tenu d'un résultat financier négatif de 1010 €, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -15 062 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 1 170 € et d'un impôt sur les sociétés de 152 €, le résultat de l'exercice se solde par une perte nette de 13 740 €.

1.17 - Situation de la S.C.I. Bastide 2:

Cette société créée le 1er Avril 1997 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Caissargues, qui abrite actuellement le siège social de la SA Bastide le confort médical.

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société.

Le loyer s'élève à 149 239 € HTVA pour l'année 2014 et l'exercice se solde par un bénéfice de 95 569 €.

La SCI BASTIDE 2 a décidé de lever l'option du contrat de crédit-bail en vue d'acquérir un terrain et un bâtiment situé à Caissargues (Gard) qui accueille une partie du siège social de la société. Elle est devenue propriétaire de ce bien immobilier depuis le 30 décembre 2009. Ce local était précédemment donné à bail commercial à la SA Bastide le confort médical et ce bail commercial s'est poursuivi.

1.18 - Situation de la S.C.I. Bastide 3 :

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société et 20% en nue propriété.

Cette société créée le 16 juin 2000 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Caissargues, contigu au premier bâtiment, siège social de la SA Bastide le confort médical.

Le loyer s'élève à 111 152 € HTVA pour l'année 2014 et l'exercice se solde par un bénéfice de 74 760 €.

1.19 – Situation de la S.C.I. Bastide 4

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société.

Cette société créée le 28 juillet 2004 a pour objet la location d'un bâtiment situé à Nîmes, accueillant l'agence nîmoise de la SA Bastide le confort médical.

Le loyer s'élève à 166 547 € HTVA pour l'année 2014 et l'exercice se solde par un bénéfice de 35 827 €.

1.20 – Situation de la S.C.I. Basque

La S.A. Bastide le confort médical détient 30% du capital social de cette société.

Cette société a pour objet la location d'un bâtiment commercial situé à Macon, au 117 route de Lyon.

Le loyer s'élève à 44 540 € pour l'année 2014, et l'exercice se solde par un déficit de 3 753 €.

1.21 - Comptes consolidés de la SA Bastide le confort médical :

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues est exposé de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 133 614 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2013,
- 152 131 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2014,
- 171 167 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2015,

Soit une progression de 12,5% par rapport au précédent exercice.

Le coefficient de marge brute est passé de 64.52 % pour l'exercice clos le 30 juin 2014 à 64.81 % pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 12 659 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2015 contre 10 540 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

Le coût de l'endettement financier brut passe de (1 700) k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2014 à (1 968) k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de 3 885 k€, il ressort un bénéfice net de 7 000 k€ (dont 6 800 k€ de part groupe) pour l'exercice clos le 30 juin 2015 contre 5 224 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

II - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Le groupe a poursuivi sa croissance externe.

En juillet 2014, Bastide le confort médical a acquis la majorité du capital social de la société S'CARE ASSISTANCE. Cette société implantée à NIMES développe une activité de prestation de services dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des escarres.

Cette acquisition vise à renforcer la position de la société sur le territoire et dans cette spécialité.

Fin décembre 2014, la SA Bastide le confort médical a acquis la SPRL DYNA MEDICAL, société de droit belge. Cette société fournit des établissements de santé en dispositifs médicaux.

En avril 2015, la SA Bastide le confort médical a acquis la SAS CICA+, société exerçant son activité dans le domaine de la plaie et cicatrisation.

En juin 2015, la SA Bastide le confort médical a acquis la branche d'activité d'assistance respiratoire de la SARL BAB. Cette activité est exercée en région Rhône alpes et Aquitaine.

Le chiffre d'affaires annuel du groupe s'élève à 172.2 M€, soit une progression dynamique de 12,5%, en ligne avec nos objectifs de croissance. En organique, la croissance ressort à + 10,30% un niveau soutenu qui témoigne du positionnement du groupe sur des marchés porteurs et du succès de la mise en place des pôles d'expertise métiers (Collectivités, Nutrition Perfusion – Respiratoire).

L'investissement en dispositif médical a été soutenu par la prise de nouveaux marchés.

Les nouvelles franchises sont présentées en point 1.3

III - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PREVISIBLE

3.1 : le réseau

Le Groupe entend poursuivre le développement et la croissance connus au cours de l'exercice clos.

Concernant le réseau de Franchise, des dossiers de candidatures, selon les deux concepts, sont à l'étude et pourraient donner lieu à l'ouverture de nouveaux sites en franchise au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Depuis la fin de l'exercice, de nouvelles franchises ont ouvert, elles sont présentées au paragraphe 1.3 du présent rapport.

3.2 : L'activité

Le groupe Bastide poursuit sa stratégie de croissance, conforté par les gains de parts de marché enregistrés sur l'ensemble de ses métiers.

Le groupe entend également poursuivre en parallèle sa stratégie d'acquisitions ciblées lui permettant, soit de renforcer ses positions sur ses métiers historiques, soit de se développer sur des métiers complémentaires.

En ce sens et afin d'accroître son développement, le Groupe Bastide a acquis une participation majoritaire dans le capital social de la SARL CICADUM en juillet 2015.

Cette société exerce son activité principalement dans le domaine de la prestation de service à caractère de santé dans le domaine de la cicatrisation, de la stomatherapie et la fourniture de produits d'incontinence. Son activité s'exerce à Rouen et dans sa proche région.

Cette opération permettra à la SA Bastide le confort médical de renforcer son activité dans le domaine de la cicatrisation, stomatherapie et l'incontinence.

Les priorités de la société sur l'exercice ouvert depuis le 1^{er} juillet 2015 restent la poursuite de l'amélioration de la prise en charge de nos patients, notamment par la création des pôles techniques de Prestations et de pôles Collectivités, tout en maintenant un objectif de croissance de rentabilité.

IV - RACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE ECOULE (article L225-209 du code de Commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2014 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à acheter des actions ordinaires de la société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité par l'intermédiaire d'un PSI conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- l'annulation des actions acquises ;
- de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales aux conditions prévues par la loi ;
- de remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché ou hors marché, par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés.

Les actions peuvent faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L432-6 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2014, il avait été voté que le prix d'achat ne devait pas excéder 50 (cinquante) euros par action ordinaire. Aucun minimum n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Les opérations réalisées par la société sur ses propres titres entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015 sont explicitées ci-dessous.

Au 1^{er} juillet 2014, la société détenait 37 431 titres soit 0,51 % du capital social.

Du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, la société a acheté 158.320 actions au cours moyen de 17,22 euros et a vendu 159.874 actions au cours moyen de 17,15 euros.

Au 30 juin 2015, la société détenait 31.639 actions, soit 0,49 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euros.

V - TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Le tableau des résultats financiers qui est joint au présent rapport vous permet, comme habituellement, une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

VI - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice, soit 3 810 340 €, de la manière suivante :

- 1.975.195 € en autres réserves
- la somme de 1.835.145 € à titre de distribution de dividende, soit 0,25 € de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux; ce dernier est éligible à la réfaction de 40 % et au prélèvement libératoire forfaitaire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- un dividende de 1.247.898,60 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012,
 - un dividende de 1.394.710,20 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- un dividende de 1.614.927,60 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014,

Ces dividendes sont éligibles à la réfaction de 40 % et au prélèvement libératoire forfaitaire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

VII - INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT:

7.1 INVESTISSEMENTS:

	Augmentation acquisition créations	Augmentation par fusion	Diminutions par cession

Frais d'établissement de recherche & développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 150 869		45 186
Terrains			
Installations générales agencements des constructions	3 181 640		415 591
Installations techniques, matériels et outillages	18 566 406		2 909 633
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport	0		0
Matériels de bureau & informatique	552 356		43 163
Immobilisations corporelles en cours	769 862		1 851 743
Autres participations	3 243 335		2 287
Autres titres immobilisés	5 711		66 160
Prêts et autres immobilisations financières	3 561 481		3 734 392
TOTAL	31 031 664	0	9 068 158

7.2 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Elle participe également à l'évolution de la profession, avec le syndicat, de façon à obtenir le statut de Profession de santé.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas activées et ne sont pas d'un montant significatif.

La société est certifiée ISO 9001 EN NF ISO 13485 pour l'ensemble de ses activités de vente et de location de matériel médical.

A.

B.

C. **VIII - ENDETTEMENT**

8.1 – les comptes sociaux

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 110 %, compte tenu d'un montant de capitaux propres de 48 307 K€ et d'un montant d'endettement net (hors Crédit-bail) de 53.029 K€.

8.2 – les comptes consolidés

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 102 % compte tenu d'un montant de capitaux propres de 54 436 K€ et d'un montant d'endettement net de 55 573 K€.

IX – INFORMATIONS RELATIVES AU DELAI DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du code de commerce issues de la Loi n°2008-776 du 04 août 2008, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs.

Un comparatif entre cet exercice et l'exercice précédent est présenté.

Voici la décomposition du solde des dettes fournisseurs (inclus dettes effet à payer) au 30 juin 2015.

échéances	Dettes 30 juin 2015	Dettes 30 juin 2014
0 A 30J.	12 524 130 €	10.903.983 €
31 A 60J.	7 083 932 €	7.055.117 €
A + 61J.	3 740 428 €	4.735.224€

TOTAL	23 348 490 €	22.694.924 €

D. X - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

La société Bastide le Confort Médical a pris des participations ou contrôles au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015.

La société Bastide le confort médical a pris le contrôle majoritaire de la SAS S'CARE ASSISTANCE en juillet 2014.

Elle a également pris le contrôle total de la SPRL DYNA MEDICAL fin décembre 2014 et de SARL CICAPLUS en avril 2015.

Ces points sont explicités au II du présent rapport « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos »

XI - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES:

La Société est majoritairement contrôlée par la SIB qui regroupe les participations de l'ensemble des membres de la famille Bastide.

	Actions	Droits de Votes
Plus de 90 %	X	X
de 66.66 % à 90 %	X	X
de 50% à 66.66 %	X	SIB
de 33.33 à 50%	SIB	X
de 25 à 33.33 %	X	X
de 20 à 25 %	X	X
de 15 à 20 %	X	X
de 10 à 15 %	X	X
de 5 à 10 %	X	X

LAZARD FRERES GESTION SAS a franchi le seuil à la baisse des 5% du capital au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015.

XII – LES MANDATAIRES SOCIAUX :

12.1 - Modalités de l'exercice de la Direction Générale

la direction Générale est exercée par le Président du conseil d'administration, en la personne de Monsieur Guy BASTIDE.

La direction Générale est assistée d'un directeur général délégué.

Un second directeur Général délégué a été nommé le 1^{er} juillet 2015 afin d'assister le Directeur Général et le Directeur Général Délégué pour les sujets d'ordre administratifs et financiers.

12.2 - Liste des mandats :

Voir liste en annexe 1

12.3 - Rémunération des mandataires

La rémunération des mandataires sociaux se fait par la société Mère, la Société d'Investissement Bastide à travers une convention de prestation entre la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

Salaires bruts annuels 2014/2015 en euros	Total	fixe	variable	avantage	Attribution de titres	Jetons de présence	Autres Mandats Groupe*	*Rémunérations supportées directement par la ou les sociétés dans
Guy Bastide	115 200	115 200	0	0	X	X	X	
Vincent Bastide	239 218	128 400	74335	483	X	X	36 000	
Brigitte Bastide	X	X	X	X	X	X	X	
Philippe Bastide	X	X	X	X	X	X	X	

la(les)quelle(s) le mandat est exercé.

La société n'a pris aucun engagement financier pour le compte des mandataires sociaux.

12.4 - Opérations sur titre réalisées par les dirigeants

Aucune opération n'a eu lieu au cours de cet exercice.

XIII - ACTIONNARIAT SALARIE

Le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2015 est de 22.738 actions soit 0,31 % du capital social.

Il est rappelé que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce prévoient la convocation, tous les trois ans, d'une assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux

salariés de la société si les actions détenues par les salariés de la société et de celles qui lui sont liés représentant moins de 3% du capital.

Cette dernière consultation a eu lieu lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2013.

XIV - INFORMATIONS SOCIALES:

Ces informations sont explicitées au chapitre XII du rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et développement durable.

XV – NATURE ET FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

1 Risques traditionnels

Les conséquences des vols, effractions, incendies, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limitées par le nombre de sites, la localisation éparse des sites et par la nature des activités qui ne peuvent être touchées simultanément et sont couvertes par une police d'assurance.

2 Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par ou de notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes. L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de dispositifs médicaux (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de l'entreprise (certification ISO 9001).
- Depuis la création de l'entreprise, un contrat de vente ou location est signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.
- La mise en place de contrats avec des fournisseurs afin de définir les modalités de la relation contractuelle.

3 Risques de marché

C'est un risque lié principalement à l'Assurance Maladie. Ce risque concerne la facturation aux organismes sociaux et les anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnements multiples ou répétés quelle que soit leur origine.

Notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des textes qui représentent le cahier des charges et la tarification des produits et prestations de service publié à la L.P.P.R.

A ce jour, Monsieur Guy Bastide est administrateur du syndicat professionnel, le FEDEPSAD. Monsieur Guy Bastide participe depuis plus de 19 ans aux Commissions Paritaires Nationales et Régionales du Languedoc Roussillon, Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône-Alpes.

Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur ce sujet, dont elle connaît bien les risques pour être amenée à en juger au travers des Commissions Paritaires chez des tiers.

4 Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

5 Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de dix jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). La société dispose d'un serveur relais déporté qui la protège de ce risque.

Par ailleurs, le cœur de système est situé dans un bâtiment neuf, sous alarme, situé dans une zone à faible risque et les sauvegardes sont stockées quotidiennement à l'extérieur de l'entreprise.

L'entreprise dispose d'un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers Internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, Internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

Un serveur de secours est installé dans une salle aménagée sur un autre site Bastide que celui où sont hébergés actuellement nos équipements, pour permettre en cas de sinistre majeur la bascule, dans un bref délai, de l'ensemble de nos utilisateurs sur cet environnement de secours.

6 Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à - 185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène. Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.

7 Risques financiers

a. Risques de contrepartie

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du groupe. L'encours client est constitué exclusivement de créances avec une contrepartie française et il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme de couverture.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client :

- L'activité visée par le tiers payant, couvrant quasiment la moitié de l'activité du Groupe, est principalement réalisée par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Cette activité règlementée n'autorise pas la diversification.
- Par ailleurs les vingt clients les plus représentatifs du groupe Bastide hors assurance maladie et régimes complémentaires ne représentent qu'environ un tiers de l'activité non couverte par le tiers payant.

Le groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2015.

Depuis le 1^{er} août 2008, les dispositifs médicaux remboursés à la vente et à la location sont intégrés dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes. L'arrêté du 30 mai 2008 a défini la liste de ce matériel qui est intégré dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

b. Risque de liquidité

Le groupe Bastide dispose d'un ensemble de lignes de découverts bancaires autorisés par ses partenaires financiers à hauteur de 8.800 K€.

Les contrats de crédits long et moyen termes contiennent des clauses classiques d'exigibilité anticipée. Au 30 juin 2015, le solde des emprunts encours de Bastide Le Confort Médical (hors Crédit-bail) s'élève à 49.998 K€.

c. Risque de taux d'intérêts

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière.

Le groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.

La proportion des emprunts est de 88% à taux fixe et 12 % à taux variable (systématiquement capés ou swappés).

Le risque sur les taux d'intérêts liés à nos emprunts reste donc très limité et connu, la variation de nos taux variables étant maîtrisée.

La tendance à une évolution à la hausse des taux d'intérêt aurait comme impact un coût de nos investissements futurs plus élevé.

La part réservée à des placements financiers par le groupe Bastide n'est pas significative et en conséquence le Groupe n'est pas exposé.

d. Risque de change

Le groupe Bastide publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé un chiffre d'affaires de 171 167 K€. Tous les échanges sont réalisés en euros et essentiellement sur le marché national.

Par conséquent, le groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures.

8. Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le capital de la société est détenu majoritairement par les fondateurs et dirigeants ce qui assure une protection contre les OPA inamicales notamment.

9. Autres risques

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal dont elle a accepté une partie des redressements. Elle conteste une autre partie du redressement qui porte sur la taxe sur la valeur ajoutée :

Le tribunal administratif de Nîmes a condamné fin février 2012 en 1ère instance la société Bastide Le Confort Médical à payer la somme de 961 milliers d'euros, qui se décompose comme suit :

Principal : 716 milliers d'euros

Pénalités et intérêts de retard : 245 milliers d'euros

Un jugement rendu en appel sur le premier semestre 2014 confirme la position des juges de première instance.

BASTIDE Le Confort Médical a décidé de se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'Etat.

Aucune provision supplémentaire n'a été comptabilisée sur cet exercice. Le montant total de la provision pour risques s'élève à 474 milliers d'euros. A la clôture, le montant comptabilisé à ce titre dans les créances fiscales s'élève à 961 milliers d'euros.

Par ailleurs un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 K€ HT a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de 1ère instance favorable à la société Bastide a été rendu en 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. L'appel de ce jugement introduit par le fournisseur a statué en faveur d'une position inverse. La société Bastide s'est pourvue en Cassation. La société n'a constitué aucune provision au titre de ce litige.

10 Assurance et couverture des risques

Au 30 juin 2015

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Dommages aux biens	MASCF		
A) Incendie, foudre, explosions, implosions, Chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, tempête, grêle et neige sur les toitures, fumées et émanations toxiques, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorismes ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme, dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers		Bâtiments et/ou risques locatifs Matériels, mobiliers, outillages, agencements et stocks	Sans limitation de somme 750 000 € 1.500.000 € pour certains sites 6.000.000 € pour les deux plateformes
B) Dommages aux appareils électriques et électroniques		Ensemble des matériels	62.184 €
C) Bris de machines sur matériels informatiques, Bureautiques ou de la téléphonie		Ensemble des matériels	93.276 €
D) Vol : tentatives de vol et actes de vandalisme		Ensemble du contenu	93.276 €

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile	COVEA RISKS		
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 4 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 M € par sinistre 8 M€ par sinistre

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile mandataire sociaux	GENERALI	Mandataires sociaux de droit et de fait	3 M€

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile professionnelle	COVEA RISKS	Ce contrat couvre l'activité de franchise	
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 2 M€ par sinistre

Responsabilité Civile Produits		Dommmages corporels, Dommmages matériels et immatériels consécutifs	2,5 M € par sinistre 2,5 M€ par sinistre
-----------------------------------	--	---	---

XVI – INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

XVII – RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte de manière significative à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Il est précisé que les données exposées ci-dessous portent sur l'ensemble du périmètre du groupe Bastide le Confort Médical (sauf indication contraire).

Ces informations sont comparées avec celles de l'exercice précédent ;

Partie sur la responsabilité environnementale

Politique générale

- *L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement*

La société exerce une activité de vente et location de dispositifs médicaux. A ce titre, elle n'exerce pas d'activité industrielle.

Elle s'approvisionne et se fournit auprès de fabricants.

Elle ne détient aucun site de production mais uniquement des locaux de stockage (plateforme où sont entreposés les matériels destinés à la vente ou à la location) ou des agences ouvertes au public.

Toutefois, même si l'activité de la société Bastide le Confort Médical, a peu d'impact sur l'environnement, le Groupe est soucieux de ce sujet, comme le démontrent les formations dispensées aux salariés (par exemple l'éco conduite/sécurité).

- *Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement*

Compte tenu de la nature de l'activité qui n'est ni industrielle, ni de production, une formation en matière de protection de l'environnement s'avère sans objet.

Toutefois, la société, utilisant une flotte de véhicules dans le cadre de son activité de prestataire de service a mis en place, des formations d'éco conduite/sécurité afin de réduire la consommation de gasoil.

- *Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

Les installations classées existantes donnent lieu à simple déclaration et sont sans impact significatifs sur l'environnement

- *Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours*

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, aucune provision ou garantie en matière d'environnement ne s'avère nécessaire.

Pollution et gestion des déchets

- *Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

- *Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets*

Le Groupe assume la gestion de ses déchets domestiques.

Les déchets liés à l'activité sont principalement composés des emballages de gros appareillages (cartons...). Sur les sites le nécessitant, la société a conclu des contrats avec des prestataires qui collectent régulièrement les déchets domestiques. Ces déchets sont déposés dans des containers.

La société peut être amenée à collecter des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par des patients ou des professionnels de santé. Dans ce cas, les DASRI sont collectés sur les sites du groupe concernés par un prestataire agréé.

Les déchets relatifs au matériel bureautique et informatique font l'objet d'une élimination ou recyclage conformément aux prescriptions des fabricants.

De par l'impact faible du Groupe sur cette thématique, les quantités de déchets générées ne font pas l'objet d'un suivi pour le moment

- *La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité*

Sans objet compte tenu de la nature de l'activité hormis la présence de cuves à oxygène sur certains sites respectant les prescriptions d'installations classées IPC N°1220.

Utilisation durable des ressources

➤ *La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales*

N'ayant que des besoins domestiques, cette information a été considérée comme non significative compte tenu de la nature de l'activité. La consommation d'eau est en effet relative à des besoins domestiques (sanitaires).

➤ *La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

➤ *La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables*

La société consomme diverses énergies dans le cadre de son activité :

- électricité,
- gaz (consommation exclusivement domestique très peu significative au regard du Groupe),
- et de gasoil

La consommation d'électricité consiste en des besoins normaux pour l'activité administrative et opérationnelle, qui s'exerce dans ses locaux. Ces besoins sont des besoins courants qualifiés de domestiques.

Les besoins en énergie concernent l'éclairage des locaux, le chauffage/climatisation, les matériels informatiques. Cette consommation dépend des locaux qui en sont équipés.

La société reste vigilante sur sa consommation d'énergie et veille par exemple à ne pas laisser éclairer inutilement ses locaux ou équipements de bureautiques.

De surcroît, comme évoqué ci-dessus, la société a mis en place des formations d'éco conduite afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La consommation électrique a été collectée sur le groupe Bastide le Confort Médical.

La société a recours à deux fournisseurs d'électricité. La consommation d'électricité a été estimée par retour aux factures pour l'un des fournisseurs et par collecte d'un tableau recensant l'exhaustivité de la consommation pour l'autre fournisseur. En cas de données manquantes, des extrapolations ont été réalisées.

La consommation électrique a ainsi été calculée à 3.367.951 kWh pour l'exercice 30 juin 2015.

Quant à la consommation de carburant, elle a été appréhendée pour le Groupe grâce aux relevés de consommation provenant du principal fournisseur (représentant plus de 80 % des achats). En cas de données manquantes, des extrapolations ont été réalisées. Les consommations de Tara Santé ne sont pas disponibles (inclues dans les charges) et n'ont pas pu être comptabilisées. Néanmoins, l'effectif n'est pas significatif.

Pour le carburant, la société possédant une flotte de véhicules d'environ 715 véhicules, la consommation groupe est de 2.233.104 litres de gasoil.

La société met en place des formations d'éco-conduite pour faire baisser la consommation moyenne.

➤ *L'utilisation des sols*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

Changement climatique

➤ *Les rejets de gaz à effet de serre*

Ce point est traité ci-dessus (par exemple éco conduite).

Les rejets de gaz à effet de serre pris en compte concernent :

- le carburant consommé par la flotte de véhicules (émissions directes),
- ainsi que la consommation d'électricité (émissions indirectes).

La table utilisée est issue de l'ADEME version 7.1.

S'agissant des gaz à effet de serre, seul le dioxyde de carbone a été considéré comme significatif. Les rejets de dioxyde de carbone s'élèvent à 7270 tonnes de CO₂.

Pour information, la méthodologie de calcul de la consommation électrique a été affinée au 30 juin 2015.

➤ *L'adaptation aux conséquences du changement climatique*

Comme évoqué précédemment, la société a mis en place des formations d'éco-conduite pour réduire son impact environnemental.

Le changement climatique n'a pas d'impact sur l'activité du groupe.

Protection de la biodiversité

➤ *Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité*

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du Groupe.

Partie sur la responsabilité sociale

L'effectif total du **Groupe BASTIDE** s'élève à **1 358 salariés**.

Les contrats considérés pour l'ensemble des indicateurs RH : CDI, CDD, contrats pro et alternants, hors stagiaires.

Les sociétés dont le personnel est géré au sein du Siège Social du Groupe BASTIDE (via le SIRH) représente 1323 salariés et concerne les sociétés : Bastide Le Confort Médical; AAZ ; Bastide Franchise ; SIB ; DOM AIR ; Centre de Stomathérapie ; Médikéa et Diab Santé.

Les informations présentées dans cette partie du rapport concernent exclusivement les sociétés gérées par le Siège Social via le SIRH (sauf mention contraire).

Enfin, il n'y a que peu de comparabilité entre 2013-14 et 2014-15, du fait de l'évolution du périmètre, de la modification de certaines méthodes de calcul (absences) et de la fiabilisation des données par rapport à N-1.

Salaire moyen

	2013/2014	2014/2015
Salaire moyen brut mensuel	2 138 €	2 209 €

Emploi :

➤ *l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique*

Répartition des effectifs par sexe au 30 juin 2015

Hommes	668
Femmes	655

Répartition géographique des effectifs au 30 juin 2015

SUD EST	269
SUD OUEST	353
NORD EST	160
NORD OUEST	180
IDF	137
SIEGE SOCIAL	224

Répartition par âge au 30 juin 2015

< à 21 ans	12
------------	----

21 à 25 ans	145
26 à 30 ans	300
31 à 35 ans	329
36 à 40 ans	194
41 à 45 ans	158
46 à 50 ans	110
51 à 55 ans	44
56 ans et plus	31

➤ *Mouvements de personnel*

Nombre d'embauches	579
Nombre de licenciements	58

Organisation du travail :

➤ *l'organisation du temps de travail*

L'horaire hebdomadaire moyen affiché est de 35 heures. 93% de notre effectif total travaille à temps complet.

Nos agences sont ouvertes 6 jours sur 7 entre 9h et 19h avec une fermeture entre 12h et 14h. Cependant, l'ensemble de nos collaborateurs travaillant en agences bénéficient de deux jours de repos hebdomadaires.

Nos pôles de prestations techniques ou collectivités fonctionnent 5 jours sur 7.

Personne n'occupe d'emploi avec horaires alternants ou de nuit. Par contre, certains de nos collaborateurs effectuent des astreintes en raison de la nature de notre activité et des nécessités de services au patient. La programmation des astreintes est effectuée au moins 30 jours à l'avance. Chaque période d'astreinte est d'une semaine s'étendant généralement du vendredi 19h au vendredi suivant 19h.

Pour certains services, la réduction du temps de travail à 35 heures a pris la forme de l'octroi de jours de repos dits « jours ARTT ».

- 217 jours pour les cadres avec jours d'ARTT (nombre différent selon les années)
- 39 heures pour les commerciaux avec 23 jours d'ARTT
- 35 heures hebdomadaires pour les autres catégories de personnel

Relations sociales :

➤ *l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci*

L'entreprise rencontre les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétences respectifs.

➤ *le bilan des accords collectifs*

Le 28 novembre 2014, la société BLCM a signé un accord d'intéressement qui annule et remplace l'accord signé le 22 décembre 2011.

Le 26 mai 2015, la société BLCM a signé un avenant à l'accord d'intéressement du 28 novembre 2014.

Aucune participation n'est due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015

Santé et sécurité :

➤ *les conditions de santé et de sécurité au travail*

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise, celle-ci a élaboré un document unique qui a pour objectif de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les collaborateurs sont ou pourraient être exposés dans le cadre de leur travail. L'entreprise a mis en place cette année également une politique de prévention des risques routiers avec une formation spécifique à la conduite de véhicules utilitaires pour le personnel exposé à ce risque.

Par ailleurs, il existe un comité d'hygiène et de sécurité qui se réunit trimestriellement afin d'effectuer un suivi des accidents du travail, de leur nombre, de leur nature, d'en analyser les causes et d'en diminuer la fréquence.

➤ *le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail*

Cette rubrique est sans objet car aucun accord de cette nature n'a été conclu.

➤ *l'absentéisme*

- Nombre de jours d'absence 14 753

Les jours d'absence sont comptabilisés en jours ouvrés et limités aux catégories suivantes : Maladie + Accident de Travail + accident de trajet + maladie professionnelle + maternité + grossesse patho + paternité + absence injustifiée

- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité au sein de BASTIDE LCM :

Le nombre d'accident de travail avec arrêt est de 64 (contre 73 jours au 30 juin 2014), ce qui correspond à 1 940 journées d'arrêt de travail (contre 3 954 jours l'an passé).

Le taux de Fréquence est de 30,93, contre 38,48 au 30 juin 2014.

Le taux de Gravité est de 0,94, contre 2,26 au 30 juin 2014.

La Société souhaite s'engager dans une démarche globale de prévention des risques afin de prévenir ses collaborateurs des risques professionnels et des accidents de travail.

Il est précisé que :

- Accidents de travail et Taux de Fréquence : incluant les accidents de trajet domicile-travail mais limités aux accidents AVEC arrêt
 - Taux de gravité : comptabilisé en jours ouvrés
 - le taux de fréquence des accidents de travail = $\text{nombre d'accident de travail} \times 1\,000\,000 / \text{nombre d'heures travaillées}$
 - le taux de gravité des Accidents de travail = $\text{nombre de journée perdues (arrêt AT et AJ)} \times 1000 / \text{nombre d'heures travaillées}$
 -

La société Bastide le confort médical ne recense aucune maladie professionnelle à ce jour.

Ce rapport fait état des mesures et projets amorcés sur la thématique de l'accidentologie, voire conclus sur la période 2014-2015

Programme de formation en cours :

1. **Formation à l'éco-conduite** : Initialement démarré sur les exercices précédents et notamment celui de 2014-2015, le groupe BASTIDE a décidé de poursuivre son programme de formation, sur l'exercice 2015-2016, à destination des salariés utilisant quotidiennement un véhicule utilitaire dans le cadre de l'exercice quotidien de leur fonction. Cette action, à travers un enseignement théorique et pratique, a vocation à **sensibiliser les collaborateurs vis-à-vis des bienfaits de l'éco-conduite** tout en les accompagnants sur des actions de conduite, par des exercices concrets. La population concernée est celle des agents et technicien d'installation. Plus de 200 collaborateurs ont déjà été formés. Cette action de formation pourrait être étendue, à terme, vers tous types de fonctions et de véhicules, y compris les véhicules légers.
2. **Projet** : mise en place d'un **programme de prévention**. Il s'agit d'élargir l'action de formation vers un programme personnalisé tenant compte de l'accidentologie du groupe BASTIDE
Le moyen d'agir sur la fréquence consiste à engager une démarche de Prévention du Risque Routier, à travers la diffusion de présentations personnalisées des résultats pour les entités les plus sinistrées. Cette action pourrait se décliner de la manière suivante :
 - o Présentation des résultats
 - o Analyse de l'ensemble de la sinistralité de Bastide,
 - o Sur la base de l'analyse de la sinistralité, identification des 30 entités les plus sinistrées sur la période d'étude,
 - o Réalisation de 30 présentations Powerpoint à destination des responsables d'agence concernés pour présentation à leur équipe, des indicateurs clés tels que :
 - Fréquences,
 - Typologie,
 - Responsabilité

Formation :

Ce rapport fait état des mesures et projets amorcés sur cette thématique, voire conclus sur la période 2014-2015.

Elément clé dans le parcours professionnel de l'ensemble des collaborateurs du groupe BASTIDE, la formation constitue un des leviers essentiels de notre politique de gestion des ressources humaines et du positionnement commercial et technique sur les différents marchés du groupe.

- Elle permet de **renforcer le professionnalisme** par l'**adaptation constante des compétences** en liaison avec l'évolution des métiers et des activités, dans un environnement exigeant ;
- Elle permet également d'**apporter les compétences requises** au développement de la **capacité d'innovation**, notamment dans le service ; élément indispensable pour accroître la performance dans un environnement économique concurrentiel
- Elle répond par ailleurs aux aspirations de la plupart des collaborateurs à un **parcours professionnel** que la direction du groupe BASTIDE souhaite le plus enrichissant possible.

La volonté du groupe BASTIDE, à travers ce nouvel engagement dans les projets de formation pour les 3 prochaines années, est de promouvoir une véritable politique groupe. Celle-ci doit permettre de valoriser chacune des activités tout en offrant une cohérence, entre chaque société et chaque activité, et dans l'optique du développement des savoir-faire des salariés.

Les 3 axes prioritaires de la politique de formation commune à l'échelle du groupe, pour la période à venir, figurent ci-après.

Axe 1 : Professionnalisation

Objectif : Professionnaliser les compétences et les interventions par l'accès à la formation pour l'ensemble des salariés du groupe

Cet axe marque la volonté de la société de favoriser le développement des métiers et savoir-faire en tenant compte des évolutions techniques, des nouvelles pratiques et des référentiels spécifiques du groupe. Ces sont, pour l'essentiel, des formations sur les acquisitions des compétences fondamentales du métier.

Exemples :

- Formation pathologies
- Formation annuelle Insulinothérapie
- Maintenance Préventive Oxygène
- Formation ventilation Niveau 2
- Maintien à domicile théorique et pratique

Axe 2 : Management

Objectif : Approfondir les pratiques managériales pour garantir le bon niveau d'intervention de l'ensemble de l'encadrement

1 – Gestion des équipes

La croissance des sociétés du groupe BASTIDE a pour conséquence l'accroissement des équipes et un des enjeux fondamentaux réside dans la capacité à dynamiser l'action des collaborateurs au quotidien et ce, dans le respect des valeurs du groupe.

Les dimensions requises de chaque manager vont bien au-delà des connaissances techniques. L'enjeu est de **savoir analyser leur environnement, décrypter leur propre style de management et identifier ce qu'ils doivent développer et les méthodes pour y arriver.**

La formation développée en 2014 a permis à un premier niveau de managers de s'appropriier ces premiers fondamentaux. Le groupe BASTIDE souhaite poursuivre progressivement ce premier élan vers les collaborateurs en situation de management

Exemples :

- ✓ Assumer son rôle de manager
- ✓ Orienter l'action de son équipe
- ✓ Agir efficacement sur les motivations individuelles
- ✓ Conduire les entretiens individuels de management

2 – Risques psychosociaux

Par ailleurs, diverses enquêtes montrent que le stress au travail devient un problème prégnant susceptible d'altérer la santé des personnes mais également d'impacter la performance des entreprises.

Au-delà des situations de stress, on évoque de plus en plus **les risques psychosociaux**. Ce concept englobe tous les contextes de travail qui conduisent à des formes variées de manifestations individuelles et collectives de mal-être et/ou à des pathologies physiques ou psychiques.

L'organisation du groupe BASTIDE a récemment connu des situations laissant transparaître des fragilités sur ces sujets.

De plus, l'actualité jurisprudentielle montre que la direction doit se saisir du sujet, non seulement pour connaître et comprendre les grandes lignes règlementaires, mais aussi pour anticiper d'un éventuel danger et mettre en place des actions de prévention.

La formation qui sera déployée, à travers cet axe, doit permettre :

- ✓ De mieux connaître la nature de ces risques,
- ✓ D'alerter sur le rôle des acteurs
- ✓ De déterminer les conditions nécessaires à la réussite d'une démarche de prévention.

La formation sera déployée, à compter du mois d'octobre 2015. Elle touche l'ensemble des acteurs, cadres ou non cadres, en situation de management, soit plus de 220 collaborateurs.

Axe 3 : service

Objectif : Accélérer l'approche « services » vis-à-vis de nos interlocuteurs externes

Le fort développement du groupe BASTIDE prend son essence notamment dans sa capacité à proposer une offre de qualité et de proximité.

Le Groupe se positionne ainsi comme un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé ainsi qu'un fournisseur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile tout comme aux professionnels de santé. Cela impose une approche plus orientée vers la compréhension des besoins des interlocuteurs.

C'est pourquoi, le groupe BASTIDE estime pertinent de **renforcer le développement personnel** des collaborateurs en contact avec le public externe. Que celui-ci soit issu du monde médical, gestionnaire d'un établissement de santé ou simple patient, l'action doit être orientée vers la relation de proximité et donc d'écoute de chacun.

Cela nécessite aussi de mieux se connaître, travailler ses qualités relationnelles et améliorer sa communication afin de **développer son efficacité professionnelle**.

Objectifs :

- ✓ Améliorer ses rapports avec les autres et développer son sens du contact,
- ✓ Mieux se connaître pour comprendre et s'adapter aux autres dans la vie professionnelle,
- ✓ Développer son assertivité et son leadership,
- ✓ Mieux négocier,
- ✓ Répondre simplement aux attentes exprimées ou devancer celles qui pourraient renforcer notre lien avec notre interlocuteur,

➤ *les politiques mises en œuvre en matière de formation*

L'entreprise poursuit sa politique d'optimisation de ses dépenses en maintenant le recours à la formation interne et en travaillant de façon conjointe avec son organisme collecteur (FORCO) afin d'obtenir des financements complémentaires.

L'entreprise poursuit sa politique de professionnalisation de son personnel. L'objectif est de maintenir un niveau élevé dans la qualité des prestations de service réalisées et de poursuivre sa politique de promotion interne.

➤ *le nombre total d'heures de formation*

Nombre d'heures de formation :

- 12 215 heures au 30 juin 2015,
- 8 216 heures au 30 juin 2014

Egalité de traitement :

L'effectif féminin de la société représente 49 % au 30 juin 2015.

➤ *les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes*

L'emploi de salariés hommes et femmes au sein du Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL constitue un atout important en termes de cohésion.

La Direction du Groupe BASTIDE, attachée au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a toujours œuvré dans ce sens afin de garantir l'effectivité de ce principe au sein du Groupe.

A ce titre, le Groupe BASTIDE a souhaité marquer une nouvelle fois son attachement à ce principe et plus largement au principe général figurant à l'article L. 1132-1 du Code du travail prohibant toute forme de discrimination.

Dans cette perspective, le groupe a mis en place un plan sur l'égalité professionnelle hommes / femmes qui a pour objet de promouvoir l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression ou, à défaut, la réduction des inégalités constatées. L'objet de ce plan est de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du Groupe BASTIDE en fixant des objectifs de progression et en déterminant des actions permettant d'atteindre ces objectifs en y associant des indicateurs chiffrés permettant d'évaluer l'effet des actions mises en œuvre.

Le principe d'égalité homme-femme, au sein de la société, trouve son entière application. Aucune discrimination sur la base de ce principe n'est à noter au sein de la société.

Un plan d'action portant sur l'égalité hommes/femmes a d'ailleurs été signé le 30 avril 2015. Au travers de ce plan, il a été convenu que les objectifs d'égalité et les actions permettant de les atteindre porteraient sur les domaines suivants :

- L'embauche
- La formation
- L'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale : le congé maternité
- La rémunération effective.

Le plan d'action porte sur 4 domaines :

1 – l'embauche

Les conditions d'accès aux emplois de l'entreprise doivent **contribuer au développement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise**. Ces conditions d'accès respectent et promeuvent l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes. Elles concourent, aux différents niveaux de qualification, au développement de la mixité dans les métiers.

2 – la formation

La formation est un outil majeur du maintien et du développement des compétences. Le Groupe BASTIDE applique une politique de formation exempte de discrimination. Les femmes, comme les hommes, doivent **pouvoir accéder dans les mêmes conditions à la formation qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel et quel que soit leur âge**.

Par ailleurs, si un besoin est identifié, la société BASTIDE s'engage à proposer aux salariés de retour de congé de maternité, d'adoption ou de congé parental d'éducation, des **actions de formation ou de remise à niveau adaptées afin de faciliter la reprise d'activité professionnelle**.

3 – L'articulation entre activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale

Le Groupe BASTIDE s'engage à ce que le congé maternité de la salariée ne puisse constituer un frein à l'évolution de sa carrière.

Les absences liées au congé de maternité, d'adoption ou de paternité ne doivent en effet ne pas avoir d'incidence sur les évolutions professionnelle et salariale. Si un changement provisoire d'affectation lié à l'état de grossesse, demandé par le médecin du travail, s'avère nécessaire, il donne lieu au **maintien**

de la qualification antérieure ainsi que des droits afférents à cette qualification, et ce jusqu'au retour dans l'emploi initial.

Afin de faciliter le retour à l'emploi des salariés absents, pour exercer leur parentalité, l'entreprise recherche les modalités pratiques susceptibles de permettre le **maintien du lien professionnel du salarié avec l'entreprise durant son congé, tel que l'envoi des informations générales adressées à l'ensemble des salariés.**

4 – la rémunération effective

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL rappelle le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même niveau de compétence, de qualification, de résultats. Ce domaine d'action constitue l'un des fondements de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL s'engage à garantir un niveau de salaire à l'embauche équivalent entre les femmes et les hommes, fondé uniquement sur leur niveau de formation, d'expérience professionnelles et d'adaptation au poste proposé.

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est également attaché à ce que l'évolution des rémunérations soit équivalente qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme.

➤ *les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées*

L'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés repose sur 7 de nos établissements. Pour ces sites, nous employons soit du personnel ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés, soit nous avons des contrats avec des entreprises adaptées ou des services d'aide par le travail.

➤ *la politique de lutte contre les discriminations ;*

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination basée sur le sexe, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'ethnie, les opinions politiques, cette absence de discrimination s'appliquant sur les thèmes du recrutement, de la politique salariale ou bien de la promotion.

Les articles 225-1 à 225-4 du code pénal font l'objet d'un affichage au sein de l'ensemble de nos établissements sur les panneaux prévus à cet effet.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- *au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;*
- *à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;*
- *à l'abolition effective du travail des enfants ;*

Le groupe n'est pas soumis à ces risques de manière significative de par son implantation limitée à la France.

Partie sur l'information relative aux engagements sociétaux
en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social:

➤ *en matière d'emploi et de développement régional*

Par son maillage d'implantations, la société a recours, pour certains de ses besoins d'activités économiques, à de l'emploi local.

➤ *sur les populations riveraines ou locales*

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

Par son activité d'assistance dans le domaine de la prestation de santé, le Groupe peut aider à favoriser l'autonomie et au mieux vivre des personnes.

Relations avec les parties prenantes :

Les parties prenantes sont : les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

➤ *les conditions du dialogue avec les parties prenantes*

En cas de relations avec les parties prenantes, le groupe s'efforce d'avoir un dialogue de bonne qualité.

➤ *les actions de partenariat ou de mécénat*

Le Groupe peut entretenir des relations avec des associations par exemple caritative et peut être amené à reverser la taxe d'apprentissage à certains organismes lui paraissant représenter des valeurs ou actions en phase avec son activité ou conformes à sa philosophie.

Sous-traitance et fournisseurs :

- *l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale*

La société Bastide le Confort Médical est soucieuse dans le choix de ses fournisseurs quant au respect de leur responsabilité sociale et environnementale.

Il n'est pas formalisé, à ce jour, de charte pour le choix des fournisseurs.

Le recours à des sous-traitants pour le cœur de métier du groupe Bastide le confort médical n'est pas significatif.

- *la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux*

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

Loyauté des pratiques :

- *les actions engagées pour prévenir la corruption*

Le Groupe a mis en place un contrôle interne pour éviter des erreurs ou des fraudes.

Il a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

- *Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs*

Les produits livrés par les fournisseurs doivent répondre aux normes en vigueur (par exemple marquage CE).

La société met en place des procédures afin de veiller que les produits délivrés et prestations fournies soient satisfaisants pour son utilisateur ou bénéficiaire. Par exemple, la société a mis en place des « livret patient » expliquant à celui-ci comment bien utiliser le dispositif médical lors de son traitement

Autres

- *les actions engagées, en faveur des droits de l'homme*

La société veille au respect de ces principes.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIEME PARTIE :

RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE

I - MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la société, elle est décrite dans la première de ce rapport notamment au Chapitre 1.

II – EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET PROPOSITIONS DE RENOUELEMENT

Les mandats des administrateurs Guy BASTIDE, Brigitte BASTIDE, Philippe BASTIDE et Vincent BASTIDE arrivent à expiration;

Le Président propose à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE et Monsieur Philippe BASTIDE pour une durée de six ans qui expirera en 2021, lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Le Président propose en outre à l'Assemblée Générale de nommer, selon les mêmes conditions et sur la même durée de mandat un administrateur indépendant : il s'agit de Monsieur Jean-Noël CABANIS ayant une forte expérience dans notre domaine d'activité.

III – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PROPOSITION DE RENOUELEMENT

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire le cabinet KPMG SA, représenté par Monsieur Didier REDON (ayant son siège social au Parc Eureka - 251 rue Euclide - CS 79516 - 34960 Montpellier CEDEX) arrive à expiration lors de l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant, cabinet SALUSTRO REYDEL représenté par Monsieur Thierry BOREL, dont le siège social est : Belvédère, 1, cours de Valmy CS 50034 92923 Paris la défense Cedex France arrive également à expiration lors de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Il est proposé à l'Assemblée générale le renouvellement de mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de six exercices.

Ces mandats expireront lors de l'approbation des comptes clos au 30 juin 2021.

IV – ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé que le conseil d'administration a été autorisé par vote de l'assemblée générale du 29 novembre 2013 de permettre au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires de la société dans les conditions prévues par la loi.

L'autorisation octroyée au Conseil d'Administration l'est dans les conditions suivantes :

- le pourcentage du capital social pouvant être attribué dans le cadre de cette autorisation ne sera pas supérieur à 10 % ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- les bénéficiaires devront s'engager et respecter cet engagement de conserver les actions ainsi attribuées pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
- l'autorisation sollicitée sera donnée pour une période de trente-huit mois.

Il appartient au Conseil d'Administration de déterminer librement l'identité du bénéficiaire ou des bénéficiaires des attributions et de fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions ; plus généralement il appartient au Conseil d'Administration d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation dans le respect des limites dont elle est assortie.

Conformément à la réglementation l'Assemblée générale sera chaque année informée par le Conseil d'Administration des opérations qui auront été réalisées en vertu de cette autorisation.

Cette information figure en III de la présente partie du rapport de gestion.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à encourager et fidéliser la Direction générale et l'encadrement de notre entreprise, nous estimons qu'il est de l'intérêt de notre société d'octroyer l'autorisation sollicitée par le Conseil d'Administration.

V - SITUATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AUTORISEES

L'Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2011, avait autorisé le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- Des membres du personnel de la société ou de certaines catégories d'entre eux,
- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pouvait pas dépasser dix pour cent (10 %) du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le Conseil d'Administration.

Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2011, le Conseil d'Administration avait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

En outre, tous pouvoirs lui étaient conférés à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatifs à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement.
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions stipulées à la huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 décembre 2011,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation emportait renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction des réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du 09 décembre 2011. Cette autorisation a été utilisée et a été renouvelée par l'assemblée Générale du 29 novembre 2013.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration, avait décidé le 29 septembre 2014 après d'une attribution gratuite d'actions

à Madame Carole LAROUZIERE, responsable des ressources humaines, 1.630 titres

à Madame Marie Thérèse SWATEK, responsable Services Exploitation et Commercial, 1.630 titres,

A Monsieur Gilles SICRE, responsable du service marketing, 701 titres,

A Madame Elvire LEYNINGER, responsable administration des agences, 701 titres,

A Monsieur Emmanuel ROMIEU, responsable informatique, 701 titres,

A Monsieur Olivier PELLENC, responsable du service juridique, 701 titres,

A Monsieur Jean-Daniel REZZA, responsable du service comptable, 701 titres,

à la valeur boursière unitaire de 14,95 €

Il est précisé que ces attributions sont notamment subordonnées à des périodes d'acquisition et de conservation, et des conditions de présence continue au sein du Groupe et de fonction.

Comme indiqué précédemment, l'Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2013, a autorisé le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, dans les mêmes termes que celles du 09 décembre 2011. Pour mémoire, elle est d'une durée de trente mois à compter du 29 novembre 2013 (soit jusqu'en janvier 2017).

VI- ELEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS EN CAS DE RACHAT D' ACTIONS

NEANT

VII - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listées ci-après

- Bail commercial avec la SCI Bastide Mauguio
- Bail commercial avec la SCI Bastide Arles
- Bail commercial avec la SCI Bastide Toulouse
- Approbation d'une convention réglementée portant sur un contrat de réservation concernant un local commercial situé à Clermont Ferrand,
- Approbation d'un avenant à la convention réglementée visée par l'article L225-38 du code de commerce avec la SA Société d'Investissement Bastide

Ainsi que ceux et celles conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de l'ordonnance du 31 juillet 2014 n°2014-863 visant à renforcer les droits d'information de l'actionnaire, prévoit que le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le

cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Le Conseil indique qu'il n'a pas été conclu de conventions de cette nature.

VIII - DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT IMMEDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

La Direction générale et votre Conseil d'Administration ont souhaité pouvoir disposer des moyens de mettre en œuvre une politique d'investissement et le cas échéant de croissance externe en fonction des nécessités ou des opportunités qui pourront se présenter.

Dans cette perspective, le Conseil d'Administration sollicite une autorisation lui permettant de décider à sa convenance une augmentation de capital dont il propose de fixer à 2.000.000 € le montant maximum, cette augmentation de capital serait susceptible d'être réalisée en une ou plusieurs fois ; en outre, et compte tenu de la diversité des situations qui pourront se présenter, le Conseil d'Administration sollicite une délégation de compétences aussi large que possible tout en restant naturellement strictement conforme aux limites légales. De plus, dans un souci d'efficacité, le Conseil d'Administration sollicite une faculté de subdélégation au bénéfice de son Président en application des dispositions visées à l'article L 225-129-4 a) du Code de Commerce.

Ainsi, si vous adoptez la proposition du Conseil d'Administration celui-ci pourra procéder dans un délai maximal de vingt-six mois et pour un montant de 2.000.000 € au maximum à une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la société, assorties ou non de bons de souscription ou d'acquisition d'actions, ainsi que de toute valeur mobilière de quelque nature que ce soit y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux mais à l'exclusion d'actions de préférence, et donnant accès immédiatement ou à terme à tout moment ou à date fixe à une quotité du capital social de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière.

Il est précisé que l'Assemblée Générale sera invitée à voter sur deux résolutions distinctes l'une avec maintien préférentiel du droit de souscription et l'autre sans droit préférentiel de souscription

L'autorisation que nous sollicitons expirera le 27 janvier 2018 ; elle se substitue à l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale réunie le 29 novembre 2013 et qui faisait l'objet de la treizième résolution.

IX – DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR

EMISSION D' ACTIONS DE NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous devons également vous préciser que ce projet d'augmentation de capital, conformément à la loi du 19 février 2001 qui a modifié sur ce point l'article L 3332-18 et s. du Code du Travail doit être accompagné d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne puisque le législateur a voulu favoriser par ce dispositif un actionariat salarié géré collectivement.

Le texte des projets de résolutions comporte donc une résolution conférant au Conseil d'Administration une autorisation de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de procéder à cette augmentation de capital.

Il est demandé à l'assemblée générale de

- déléguer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ;
- supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription, tant à titre réductible qu'à titre irréductible, attribué aux actionnaires par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, pour les actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixer à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature ;
- limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation ;
- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Il est demandé également à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre le projet de délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Le texte des projets de résolutions comporte donc une résolution conférant au Conseil d'Administration une autorisation de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de procéder à cette augmentation de capital.

Fait à Caissargues,
Le 9 octobre 2015
Le Conseil d'Administration

TABLEAU DES DELEGATIONS ET AUTORISATION CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
29 novembre 2013	26 mois	29 janvier 2016	2.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

RACHAT D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
29 novembre 2014	18 mois	29 mars 2016	10 % du capital social	Il est fait usage de cette autorisation

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
29 novembre 2013	38 mois	29 janvier 2017	10 % du capital social	Il est fait usage de cette autorisation

ANNEXE 1

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice au 30/06/11	Exercice au 30/06/12	Exercice au 30/06/13	Exercice au 30/06/14	Exercice au 30/06/15
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261
Nombre des actions ordinaires existantes	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes			/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
- par conversion d'obligation					
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors - taxes	106 167 841	115 425 133	125 441 550	140 878 252	154 109 290
Résultats avt impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	15 925 301	13 787 636	15 808 428	22.665.396	20 518 403
Impôts sur les bénéfices	539 759	444 355	530 870	855 083	1 041 659
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0

Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort.et provisions	6 453 846	3 161 303	3 542 522	4 685 966	3 810 340
Résultat distribué	1 101 087	1 247 899	1 394 710	1 614 928	1 835 145
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avt dotations aux amort. et provisions	2.17	1.83	2.08	2,97	2,65
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	0.88	0.43	0.48	0,64	0,52
Dividende attribué à chaque action	0.15	0.17	0.19	0.22	0.25
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	831	888	994	1 079	1 265
Montant de la masse salariale de l'exercice	20 317 049	22 175 248	24 965 872	27 252 266	30 909 394
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	7 090 065	7 861 143	8 445 168	8 739 916	9 463 181

Fait à Caissargues
Le 9 octobre 2015
Le Conseil d'Administration

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3 303 261 euros
Siège Social : 12 avenue de la Dame, Zone Euros, 30132 CAISSARGUES
305 635 039 – RCS NIMES

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

NOM.....

..

Prénoms.....

.

Adresse.....

.....

.

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du **27 novembre 2015 éventuellement reportée au 11 décembre 2015 en cas de défaut de quorum**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

SIGNATURE

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

